

Nombre de membres afférents au Comité Syndical	64
Nombre de membres en exercice	64
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
Nombre de voix représentées	38

Délibération n° : **26.02.18**

Date de convocation : 27 février 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six
Le 11 mars à 11 heures

Le Comité Syndical, légalement convoqué, et faisant suite à sa précédente réunion du 17 février 2026 pour laquelle le quorum requis n'a pas été atteint, s'est à nouveau réuni, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
ANDRÉ Jean-Bernard		171/52		X	
ASTRUC Alain		171/52	X		
BERGOGNE Francis		171/52		X	
BOISSET Jean-Marie		171/52		X	
BONHOMME Gérard		171/52		X	
BONICEL Bernard		171/52		X	
BOUNIOU Lionel		171/52	X		
BOUSSUGE Daniel		171/52		X	
BRUGERON Jean-Noël		171/52		X	
BRUNET Jean-Marie		171/52		X	
CARREZ Jean-Claude		171/52		X	
CASTAN Emmanuel		171/52		X	
CHARLEMAGNE Paul		171/52		X	
CHAZE Thierry		171/52		X	
CONFORT René		171/52		X	
COUDERC Didier		171/52		X	
DURAND Bruno		171/52	X		
DURAND Joëlle		171/52		X	
DUVERT Frédéric		171/52		X	
FLAYOL David		171/52		X	
FOLCHER Joël		171/52		X	
GACHE Christophe		171/52		X	
GALTIER Guy		171/52		X	
GERBAL Anselme		171/52		X	
GELLION Camille		171/52		X	
GRANIER François		171/52		X	
ITIER Jean-Paul		171/52		X	
JAFFUEL Ludovic		171/52		X	
JEANJEAN René		171/52	X		
LONGEAC Daniel		171/52		X	
MALHERBE Éric		171/52		X	
MALZAC Claude		171/52		X	
MARTIN Laurian		171/52		X	
MAURIN Olivier		171/52	X		
MAZOYER Lucien		171/52		X	
PAGÈS Manuel		171/52		X	

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
PAGÈS Martine		171/52		X	
PALMIER Cédric		171/52		X	
PASCON Christian		171/52		X	
POULALION Jérôme		171/52		X	
POURQUIER Jean-Paul		171/52	X		
RECOULIN Isabelle		171/52		X	
RODIER Vincent		171/52		X	
RODRIGUES David		171/52		X	
SARTRE Francis		171/52		X	
SOULIER Alain		171/52		X	
TARDIEU René		171/52		X	
TEISSIER Michel		171/52		X	
TUFFERY Julien		171/52		X	
VAYSSIER Jean-Louis		171/52		X	
VEDRINES Serge		171/52	X		
VIDAL Roselyne		171/52		X	
Déléguées des communes urbaines					
PIC Jérémy	Marvejols	10		X	
TRÉMOLIÈRES Valérie	Mende	25		X	
Délégués des EPCI					
ANDRE Rémi	CC du Gévaudan	11		X	
CABIROU Christian	SI Aubrac Colagne	2		X	
DE LESCURE Jean	CC Mont-Lozère	6	X		
GIOVANNACCI Daniel	SM Environnement Sud Lozère	9	X		
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	17		X	
PROUHÈZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	8		X	
ROUX Christian	CC des Cévennes au Mont-Lozère	5		X	
SAINT-LÉGER Francis	CC Randon Margeride	5		X	
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8		X	
SUAU Laurent	CC Cœur de Lozère	16		X	

* les délégués des communes rurales étant porteurs d'une fraction identique des 171 voix affectées à cette catégorie de membre, les règles de fractionnement et d'arrondi sont appliquées à la fin de chaque délibération à l'ensemble des votes exprimés par cette catégorie de membres.

Monsieur René JEANJEAN a été nommé secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT
TGAP 2025 – Reversement exceptionnel du trop-perçu sur les refus de traitement des OMr

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical le principe de refacturation par le SDEE aux EPCI de Collecte de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et de la taxe communale. Ces taxes, qui s'appliquent à la tonne, concernent notamment l'enfouissement des refus de traitement des ordures ménagères résiduelles (OMr), et sont intégrées à la grille tarifaire annuelle des prestations de collecte et de traitement assurées par le Syndicat selon les principes suivants :

- ✓ la TGAP et la taxe communale OMr refacturées par le SDEE sont appliquées aux tonnages d'OMr **entrants** sur le site de Redoundel, et non aux tonnages réellement enfouis, par simplification ;
- ✓ pour rester sur des valeurs et des montants cohérents, un coefficient est appliqué aux montants des taxes de base, fixés chaque année. Ce coefficient minorateur correspond à l'estimation du taux d'enfouissement des refus de traitement des OMr, suite aux différentes étapes de traitement et de valorisation.

Compte tenu du process de traitement mécano-biologique du site de Redoundel, de la valorisation matière, énergétique, de la réduction massique liée à la fermentation/stabilisation/séchage de la fraction fine organique, et des résultats obtenus sur les derniers exercices, **un taux d'enfouissement prévisionnel de 60%** a été retenu pour l'élaboration des tarifs 2025. Le **coefficient minorateur** correspondant était donc de **0.60**.

Pour 2025, les taux de base des différentes taxes appliquées à l'enfouissement des refus de traitement étaient les suivants :

- ✓ TGAP : 65.00 € HT/tonne
- ✓ Surtaxe régionale TGAP : 5.00 € HT/tonne (au-delà de 11 410 tonnes enfouies)
- ✓ Taxe communale : 1.50 € HT/tonne

Pour permettre une application simple et équitable de la nouvelle surtaxe régionale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, il a été convenu de l'appliquer uniformément à l'ensemble des tonnages enfouis (refus de traitement des OMr, refus de collecte sélective, tout-venant de déchèteries et autres déchets industriels banals).

Sur la base d'une estimation totale de 19 000 tonnes à enfouir en 2025, cette surtaxe représentait donc un montant total annuel prévisionnel de 37 950 € HT, soit 2 € HT/tonne.

Le montant de base estimé pour l'exercice 2025 était donc de 67.00 € HT/tonne pour la TGAP, et de 1.5 € HT/tonne pour la taxe communale. Soit pour les OMr, et en appliquant le coefficient minorateur de 0.60 :

- ✓ 40.20 € HT/tonne entrante pour la TGAP
- ✓ 0.90 € HT/tonne entrante pour la taxe communale
- ✓ **Soit un total de 41.10 € HT/tonne entrante**

Résultats réels 2025

Les résultats 2025 ont été plus favorables que prévu, tant sur la quantité totale enfouie que sur le taux de valorisation des OMr :

- ✓ quantité totale enfouie : 17 679 tonnes
- ✓ tonnage d'OMr entrant : 19 200 tonnes
- ✓ refus de traitement des OMr enfouis : 10 435 tonnes (**54.3%**)

Sur la base des 17 679 tonnes enfouies, le montant total de taxes dues par le SDEE est donc le suivant :

- ✓ TGAP : 1 149 135.00 € HT
- ✓ Surtaxe régionale TGAP : 31 345.00 € HT
- ✓ Taxe communale : 26 518.50 € HT
- ✓ TOTAL : **1 206 998.50 € HT**
- ✓ Soit à la tonne enfouie : **68.3 € HT/tonne**

Pour le flux OMr, l'application du coefficient minorateur 2025 de 0.543 donne donc **un coût réel à la tonne entrante** pour les différentes taxes de **37.10 € HT**.

Le trop-perçu pour ces taxes d'enfouissement est donc de 4 € HT/tonne entrante.

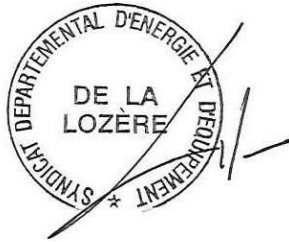
Il est donc proposé un reversement exceptionnel de ce trop-perçu, calculé sur la base des quantités réelles d'OMr collectées par chaque EPCI de Collecte en 2025, et appliqué sur la facture du premier trimestre 2026 qui sera émise début avril.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

VALIDE le principe de reversement exceptionnel aux EPCI de Collecte du trop-perçu sur les taxes appliquées à l'enfouissement des refus de traitement des OMr sur le site de Redoundel au titre de l'exercice 2025, suivant les calculs et modalités détaillés ci-avant.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



Le Secrétaire de séance
René JEANJEAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. JEANJEAN".

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-25480022-20260311-20260218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2026